



DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES
DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE,
DE LA QUALITÉ ET DE LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE
SOUS-DIRECTION DE LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE ET DE LA MÉTROLOGIE
Bureau de la métrologie
5 PLACE DES VINS DE FRANCE
75573 PARIS CEDEX 12

Certificat de fonctionnement
n° 06.00.271.011.1 du 3 mars 2006

Appareil de contrôle dans le domaine des transports par route

Capteurs de mouvement ACTIA type IS2000 SMARTACH LXRY

Le présent certificat de fonctionnement est délivré en application de l'annexe IB du règlement européen (CEE) n° 3821/ 85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360/2002 de la Commission du 13 juin 2002.

AUTORITÉ DE DÉLIVRANCE :

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction de l'action régionale de la qualité et de la sécurité industrielle - Sous-direction de la sécurité industrielle et de la métrologie – Bureau de la métrologie

5 place des Vins de France- 75573 Paris Cedex 12- France

FABRICANT :

ACTIA - 25 chemin de Pouvoirville - BP 4215 - F-31432 Toulouse Cedex 04 – France

BÉNÉFICIAIRE :

ACTIA - 25 chemin de Pouvoirville - BP 4215 - F-31432 Toulouse Cedex 04 – France

OBJET :

Le présent certificat complète le certificat de fonctionnement n° 05.00.271.005.1 du 25 janvier 2005, déjà complété par les certificats de fonctionnement n° 05.00.271.017.1 du 28 juin 2005 et n° 05.00.271.030.1 du 24 août 2005.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSTALLATION ET D'UTILISATION :

Les capteurs de mouvement ACTIA type IS2000 SMARTACH LXRY peuvent être utilisés avec les UEV listées dans les précédents certificats de fonctionnement, ainsi qu'avec les UEV ACTIA des types suivants,

- SMARTACH STD Toutes Options version 921435 Ind D,
- SMARTACH STD Light 1 version 921439 Ind D,
- SMARTACH STD Light 2 version 921463 Ind D,

qui font l'objet du certificat de fonctionnement complémentaire n° 06.00.271.007.1 du 3 mars 2006.

ESSAIS RÉALISÉS :

Les essais de fonctionnement prévus par l'appendice 9 (chapitre 3) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 modifié et leurs résultats, listés dans le certificat de fonctionnement 05.00.271.005.1 du 25 janvier 2005, complété par les certificats de fonctionnement n° 05.00.271.017.1 du 28 juin 2005 et n° 05.00.271.032.1 du 24 août 2005 restent valables.

CONCLUSION :

Les capteurs de mouvement ACTIA type IS2000 SMARTACH LXRY satisfont aux exigences de construction et aux essais prévus par l'appendice 9 (chapitre 3) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360-2002 de la Commission du 13 juin 2002.

Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieur général des mines,

J. LELOUP